

Questions orales

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend refuser aux travailleurs syndiqués le droit à un préavis qu'on reconnaît à d'autres travailleurs, et peut-il nous dire aussi pourquoi on a adopté un nouveau règlement alors qu'un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique avait décidé que ce règlement dépassait le cadre de la loi?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, comme le député le sais, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a été saisie de cette affaire. Aussitôt qu'une décision sera rendue, nous agirons en conséquence.

LA NÉCESSITÉ D'UN PRÉAVIS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, le Code canadien du travail impose aux établissements industriels un délai de préavis de 16 semaines pour le licenciement d'un nombre de travailleurs supérieur à 50. Au Québec, Bell Canada tourne cette disposition en créant littéralement des douzaines d'établissements industriels au sein de son entreprise. Grâce à cela, elle peut licencier jusqu'à 400 personnes sans le moindre préavis.

Le ministre pourrait-il nous dire si son intention est que ce texte puisse être utilisé de cette façon, c'est-à-dire qu'il soit possible de licencier 49 personnes sans préavis dans chaque établissement industriel? Si telle n'est pas son intention, quelles mesures préventives va-t-il prendre?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le député traite exactement du même sujet, et la réponse que je lui ai donnée il y a un instant tient toujours.

* * *

LE GRAIN

LES POUVOIRS DE L'AUTORITÉ DU TRANSPORT DES GRAINS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, le récent rapport d'un groupe de travail préconisait que les pouvoirs de l'Autorité du transport des grains fassent l'objet d'une loi et soient étendus de façon qu'elle puisse contrôler les garanties de performance et les incitations à l'efficacité, dans le cadre de ce qui pourrait être une nouvelle politique du tarif-marchandises. Le ministre des Transports peut-il nous dire si le gouvernement envisage, dans son discours du trône de la nouvelle année, de présenter une loi délimitant les pouvoirs de cette administration, étant donné que c'est ce que veulent, au fond, la plupart des agriculteurs et organismes agricoles des Prairies?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, lorsque le poste de coordonnateur du transport des grains a été créé, il y a quelques années, par le gouvernement conservateur de l'époque, celui-ci avait procédé d'une façon plutôt hâtive, et je suis très charitable. En conséquence, on n'a pas nécessairement tenu compte de tous les raffinements d'une loi et d'un règlement. Depuis lors, ce service fonctionne tant bien que mal.

Je n'ai pas cherché à faire de changements majeurs, car il s'agit là d'une des questions dont traitera le bill sur les transports de l'Ouest qui sera présenté à la Chambre dans quelques mois. Nous espérons créer un organisme central de coordination, ou quelque chose de cette nature, semblable à celui recommandé par M. Gilson, qui englobera le poste de coordonnateur des grains, notamment sa fonction principale qui est d'affecter les wagons. D'autres fonctions pourraient également être confiées à cette agence centrale. En d'autres mots, nous espérons régulariser la situation juridique en créant un autre organisme qui absorberait l'administration actuelle.

* * *

LES PÊCHES

L'IMPORTATION DE MAQUEREAU UTILISÉ COMME APPÂT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, cette année on a encouragé nos pêcheurs à vendre leur maquereau bord à bord aux Soviétiques par l'entremise de la Joint Trawlers Limited de Suède à environ 12 cents la livre. A ce prix, les acheteurs canadiens n'étaient pas en mesure de faire concurrence aux Soviétiques et aujourd'hui, les pêcheurs hauturiers de Terre-Neuve et de l'Atlantique en général sont à cours d'appâts et sont forcés de s'approvisionner en maquereau canadien auprès de fournisseurs européens.

Le ministre pourrait-il me dire combien de tonnes de maquereau il a permis à son ministère d'acheter, combien cet achat coûte aux pêcheurs canadiens et quels quotas supplémentaires il a dû consentir à l'Union Soviétique, à la Pologne et au Japon pour qu'ils cèdent le maquereau canadien à nos pêcheurs?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, il est toujours plus facile de critiquer après coup. Qui aurait pu prédire ce qui allait se passer? S'il s'y connaît un tant soit peu dans le domaine des pêches, le député conviendra que personne n'aurait pu prévoir ce qui allait se produire. Je me suis entretenu avec le ministre cubain des Pêches qui m'a dit que personne n'aurait pu prévoir ce qui allait se passer dans le cas du calmar.

Ce que nous avons fait est très simple et fort sage. Nous avons simplement échangé des excédents de maquereau que nos pêcheurs n'auraient pas capturés, afin d'obtenir de l'appât pour les pêcheurs de Terre-Neuve. J'estime que compte tenu des circonstances et des besoins pressants de ces pêcheurs, mon ministère a choisi la bonne solution.

● (1500)

LES ÉCHANGES DE QUOTAS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre n'a, semble-t-il, pas dû payer le maquereau obtenu auprès des Européens. Il a accordé en contrepartie des quotas pour quelque 4,000 tonnes de flétan en faveur soit de l'Union Soviétique, soit de la Pologne et des quotas pour quelque 2,500 tonnes de sébaste au Japon.